



BAREME D'HONORAIRES

Annie EYMARD

01/02/2024

TRANSACTION

Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur

- En cas d'inter cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les montants exprimés au présent barème ainsi que le montant indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche.
- Au-dessus de 2 000 000€ : honoraires établis avec les vendeurs
- Vente professionnelle (locaux, bureaux, commerces etc.) = 5% HT

Prix de vente	Honoraires	Prix de vente	Honoraires
0€ / 60 000€	4 500€	380 001€ / 410 000€	18 000€
60 001€ / 80 000€	5 500€	410 001€ / 440 000€	19 000€
80 001€ / 100 000€	7 000€	440 001€ / 470 000€	21 000€
100 001€ / 120 000€	8 000€	470 001€ / 500 000€	23 000€
120 001€ / 180 000€	9 000€	500 001€ / 550 000€	25 000€
180 001€ / 200 000€	10 000€	550 001€ / 600 000€	27 000€
200 001€ / 230 000€	11 000€	600 001€ / 650 000€	29 000€
230 001€ / 260 000€	13 000€	650 001€ et +	4.5%
260 001€ / 290 000€	14 000€		
290 001€ / 320 000€	15 000€		
320 001€ / 350 000€	16 000€		
350 001€ / 380 000€	17 000€		

LOCATION

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi N°89-462)

Locations d'habitation nue et meublée :

Honoraires à la charge du bailleur (1) et du locataire :

- Zone très tendue : 12€/m²
- Zone tendue : 10€/m²
- Zone non tendue : 8€/m²
- + Etat des Lieux : 3€/m²

Locations locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises :

Honoraires à la charge du bailleur et du locataire : entre 10% et 15% du loyer HT/an

(1) Honoraires à la charge du bailleur : +200€ sur les dix plus grandes villes de France (Paris /Marseille /Lyon /Toulouse /Nice /Nantes /Strasbourg /Montpellier /Bordeaux /Lille).

Cela comprend : Promotion du bien Conseils Négociation Constitution et présentation du dossier Recherche de locataires
Visites des locataires potentiels Rédaction du bail Etat des lieux d'entrée et de sortie

GESTION

Notre barème est de 6% TTC

Cela Comprend : 1 SEUL GESTIONNAIRE Mise en place Location/Gestion Quittances de loyers Relance loyers
Révisions des loyers Suivi règlements locataires procédure de litige suivi des travaux (rénovation ou remises en état)
Régularisations des charges Paiements propriétaires Plusieurs rendez-vous annuels Justificatif fiscal

VIAGER

Notre barème est de 8% TTC

CONDITIONS GENERALES

- L'agent commercial n'est pas habilité pour la rédaction d'un compromis ou d'une promesse de vente et les baux à autres usages que l'habitation. De tels documents ne pourront être rédigés uniquement par un notaire, un avocat ou un huissier.
- Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus et nos Honoraires sont rédigés en euros TTC
- Les honoraires sont dus ; pour la vente, dès la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire ou pour la location, le jour de la signature du bail de location.